

**Groupe de travail concernant les délais
d'attente des candidats au permis de
conduire : volet attribution des places
d'examen
- Réunion du lundi 23 juin 2014 -**

Projet de compte rendu des principaux échanges

1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2014

Page 1 : Au titre de la dernière phrase prononcée par M. MARCUZZI, supprimer les mots « et plus » après les termes « Il se déclare favorable à l'intégration dans la méthode du cas des B2 ».

Page 2 (intervention de Mme MARTINET): après les mots « juge utile de disposer de valeurs extrêmes afin d'agir sur le système » ajouter les termes « de façon opérationnelle, en réduisant les délais inacceptables et de fait la moyenne, comme pratiqué dans toute démarche qualité ».

M. KLEFFERT (page 3) demande l'ajout de la phrase suivante : « M. KLEFFERT - pour la CLCV - proteste vivement contre une exclusion des associations et souligne que les IPCSR ne vivaient pas dans une bulle dans la société ».

Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, le compte rendu est approuvé.

2) Examen du projet de la nouvelle méthode nationale d'attribution (MNA) des places d'examen

M. GINEFRI rappelle qu'il s'agit au vu des dysfonctionnements constatés de finaliser une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen prenant en compte notamment les candidats ayant connu un premier échec.(candidats B2).

M. DUNEUFJARDIN pose deux préalables pour engager la réflexion : disposer d'effectifs suffisants d'examineurs par catégories de permis de conduire et fixer un cadre réglementaire à la MNA en vue d'une application homogène sur l'ensemble du territoire.

M. GINEFRI rappelle que la priorité fixée par le ministre de l'intérieur au titre de la réforme du permis de conduire porte sur une réduction des délais d'attente entre deux présentations de par le fait que la mission des inspecteurs sera recentrée sur le passage du permis B par des mesures concrètes à court et moyen termes. Par ailleurs, un encadrement réglementaire (niveau arrêté) de la MNA ne pose pas de problèmes particuliers.

Mme LESTRE de REY demande la prise en compte des programmations présentées par d'autres départements ministériels (ex : appel à projets du fonds d'expérimentation jeunesse dédié à la mobilité).

M. BOUSCAREN estime que la nouvelle méthode doit reposer sur la somme des reçus à l'ETG et des candidats ayant connu un premier échec à l'épreuve pratique B.

M. BESSONE demande la prise en compte des critères suivants :

- prise en compte des B2.
- les places rétrocédées par les écoles de conduite doivent faire l'objet d'un compte épargne et comptées comme B1 dans leur population de référence.
- mise en place d'un seuil plancher d'attribution de 4 places pour les écoles de conduite qui connaissent des difficultés d'exploitation passagères.

Après débats, il est retenu de bâtir une nouvelle méthode à partir des paramètres suivants :

- le critère d'attribution au niveau de l'ETG demeure inchangé dans l'attente de la réforme prévue pour l'été 2015.
- pour l'épreuve pratique : prise en compte du nombre de reçus à l'épreuve théorique générale + candidats ayant connu un premier échec à l'épreuve pratique B.
- reconnaissance des transferts de droits entre écoles de conduite à l'intérieur d'un même département et entre départements (dans ce dernier cas, uniquement pour l'école reprenant le dossier).
- maintien d'un seuil minimal de 4 droits à places d'examen pour les établissements qui ont connu un incident d'exploitation.
- les places rétrocédées par les écoles de conduite sont comptabilisées dans la population de référence.
- les places dites sous convention sont calculées hors système.

Par ailleurs, en absence de consensus, le bénéfice de l'admissibilité reste fixée à cinq épreuves pratiques (art 2 II B de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire). Les modalités pratiques relatives à une généralisation de l'équivalent d'une attestation de fin de formation initiale seront examinées ultérieurement à l'occasion des discussions régissant les relations contractuelles entre les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

La prochaine réunion du groupe de travail destinée à entériner la nouvelle méthode d'attribution des places sur la base des critères mentionnés ci-dessus est fixée au **jeudi 10 juillet à 9h30**.

Etaient présents :

Membres de la commission

M. Pierre TALON (fédération nationale des enseignants de la conduite)
MM. Patrice BESSONE et Philippe MALPIECE (Conseil national des professions de l'automobile - formation du conducteur)
MM. Jean-Louis BOUSCAREN et Patrick MIROUSE (union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite)
MM. Joël CASSEGRAIN et Thibault DROINET (union nationale des indépendants de la conduite)
MM. Bruno GARANCHER et Alain DUNEUFJARDIN (Groupe école de conduite française)
M. Paul KLEFFERT (ADV-CLCV)
Mme Sarah BENZAQUI (Chambre nationale des salariés responsables de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière)
Mme Catherine LESTRE de REY (FARE)

Représentants de l'administration

M. Pierre GINEFRI (sous-directeur de l'éducation routière et du permis de conduire)
M. Frédéric TEZE (adjoint au sous-directeur ERPC)
M. Emmanuel SHEARER (chef du bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière)
M. Frédéric GILLODES (chef du pôle réglementation technique du permis de conduire)
M. Christophe ANDRE (Chef du pôle suivi et gestion de l'activité du service public des examens du permis de conduire)

Excusés : Mme Geneviève LAFERRERE (fédération française des usagers de la bicyclette), M. Jean-Yves SALAÛN (association Prévention routière), Pascal WOLF (FFMC), M. Philippe VIMONT (Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens), M. Philippe COLOMBANI (UNIC), M. Julien THIBault (association Victimes et Citoyens), Jean-Bernard MARCUZZI (SNPTAS-CGT), Mme Pascale MASET (SNICA-FO), M. Christophe NAUWELAERS (UNSA-SANEER), M. Anick CADET (association familles rurales).

